



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2025-682

6.1 Police Municipale

**OBJET : ABROGATION DE L'ARRETE n° 2025-669
FERMETURE TEMPORAIRE PLAGE DE PEYROUTAS**

Direction Générale des
Services Techniques
Prévention au travail,
sécurité civile et ERP
Réf. : NP/AS/MAD
379382 -

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 ET L2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté municipal 2025-669 en date du 14 août 2025,

Considérant les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Gironde en date du 20 août 2025.

Considérant qu'il n'a plus lieu de maintenir l'interdiction de la baignade et l'accès à la plage de Peyroutas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2025-669 du 14 août 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site de Peyroutas.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 22/08/2025

Pour le MAIRE **Patrick DAVET**
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES



Maire de LA TESTE DE BUCH